

ADMINISTRATION GENERALE

2023D50 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2022 : présenté par Monsieur Samuel ALLAGNAT, de l'Agence STGS Val de Loire

2023D51 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2022

2023D52 : COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital

2023D53 : Création d'une nouvelle commission municipale – Commission logements sociaux communaux

FINANCES

2023D54 : Attribution de subventions complémentaires – Décisions de la commission subventions

2023D55 : Acquisition du tracteur/ épareuse par la CUMA

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

2023D56 : Vente des parcelles issues d'une procédure de biens sans maître et cadastrées ZC n° 168 et ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan

RESSOURCES HUMAINES

2023D57 : CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues

2023D58 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

INTERCOMMUNALITÉ

2023D59 : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Publié le 2 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D50 : STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2022 : présenté par Monsieur Samuel ALLAGNAT de l'Agence STGS Val de Loire.

Monsieur Samuel ALLAGNAT, de l'Agence STGS Val de Loire, présente à l'assemblée le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2022 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'habitants desservis : 4 844 (en 2021 : 4 762)

Nombre d'abonnés au 31/12/2022 : 1 175 (en 2021 : 1 143 soit + 1.33 %)

Volumes vendus et facturés sur la commune : 87 204 m³ (en 2021 : 99 397 m³ soit - 12.27 %)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 190 192 m³ (en 2021 : 193 123 m³ soit – 1.14 %)
Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 49 239 m³ (en 2021 : 48 313 m³ soit + 17.83 %)
Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 38.13 % (en 2021 : 31.36 %)
Linéaire de réseau hors refoulement : 27.754 km (en 2021 : 27.752)
Linéaire de réseau de refoulement : 2.646 km (pas de changement en 2022)
Linéaire de réseau curé : 4.185 km (en 2021 : 0 km)
Volume annuel reçu : 190 192 m³ (en 2021 : 193 123 m³)
Production de boues : 540 m³ (en 2021 : 656 m³)
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Taux d'impayés : 1.30 % (en 2021 : 2.51 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ Réseau

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'usager par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication. Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

➤ Station d'épuration

L'installation d'un agitateur dans le bassin d'aération permettrait de mieux maîtriser les coups de charges et ainsi fiabiliser les rendements épuratoires (Régulation redox).

➤ Lagune de Folleux

L'installation d'une mesure des débits sortant serait intéressante pour quantifier les volumes traités par la station.

➤ Evolution des modes de communication des télésurveillances

Les technologies de communication utilisées par les télésurveillances continuent d'évoluer vers les technologies numériques tout IP (Internet Protocol) en remplacement des communications analogiques historiques RTC (filaire) qui vont être arrêtées par les différents opérateurs.

Fin du RTC

ORANGE a récemment modifié sa stratégie et les calendriers de la fin du RTC et de déploiement de la fibre optique. Ils ne parlent plus de l'arrêt du RTC, mais de "l'arrêt du cuivre" → abandon total du filaire, donc arrêt :

- ❖ De la téléphonie RTC
- ❖ De l'ADSL

Il y aura 2 possibilités pour pallier à cela :

- ❖ Le passage à des communications de type mobile : 4G, 5G
- ❖ Le raccordement à la fibre optique (peu envisageable pour les sites isolés)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les télé-surveillances de la gamme SOFREL-S500 devront dans les 2 cas être remplacées par des modèles S4W.
Initialement votre territoire était concerné par l'arrêt du RTC avant fin 2023, mais ce calendrier vient d'être modifié.

ORANGE doit communiquer la liste des communes concernées 36 mois avant la fermeture du service, et publier une carte dynamique des communes concernées.

A fin avril 2023, aucune des communes de votre territoire n'y apparaît, donc pas de fermeture avant fin 2026.

Les télé-surveillances de la gamme SOFREL-S500, encore en RTC, devront être renouvelées car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial.

L'adaptation des S500 ne sera pas possible et l'installation de modèles SOFREL-S4W sera à prévoir.

Cela sera réalisé lors du renouvellement des équipements prévus dans le plan de renouvellement.

- ❖ Pour les télé-surveillances n'étant pas prévues dans le plan de renouvellement
 - o Si l'équipement est prévu dans le plan de renouvellement, mais sur des années ultérieures, le renouvellement devra être anticipé
 - o Si l'équipement de télé-surveillance n'est pas prévu dans le plan de renouvellement, une adaptation du plan de renouvellement est à prévoir ou un devis sera rédigé.

A fin 2022, les sites encore en RTC sont :

Nivillac - Station d'épuration

RL_Rodhoir_Nivillac

Fin de la 2G et 3G

Les différents grands opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé les dates de fin des 1ères générations de communication mobile très utilisées par les équipements industriels et qui cohabitent actuellement avec la 4G et la 5G :

- ❖ La 2G au 31 décembre 2025
- ❖ La 3G au 31 décembre 2028

Même si certains opérateurs annoncent officiellement des dates prolongées d'un an, il faut retenir ces 2 échéances car nous constatons déjà que certaines antennes arrêtent d'émettre en 2G suite à des pannes et que les opérateurs ne les remettent pas en service car les communications 4G ou 5G fonctionnent parfaitement.

Un même modèle de télé-surveillance peut être équipé de cartes de communication 2G, 2G/3G, 3G, 4G, 3G/4G,

Pour les télé-surveillances de la gamme SOFREL-S500, il faudra les renouveler car ce fournisseur a interrompu en mars 2022, la fabrication et la fourniture des cartes GSM de type 3G et n'a pas mis sur le marché de cartes 4G, suite à la pénurie des composants électroniques au niveau mondial. Des modèles SOFREL-S4W seront à prévoir.

Pour les télé-surveillances autonomes de type SOFREL-LS, essentiellement utilisées sur les compteurs de sectorisation, il n'est pas possible de les faire évoluer, il faudra également les remplacer.

Nous allons affiner en 2023 les inventaires existants de vos télé-surveillances quant aux compatibilités d'accès aux générations de communication qui perdureront (3G, 4G, 5G) ce qui nous

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

permettra de définir les actions à entreprendre pour chaque télésurveillance avant les échéances de 2025 et 2028, et de voir avec vous leur mise en œuvre.

➤ Situation financière

Le montant des produits s'est élevé en 2022 à 450 559.49 € H.T. et celui des charges à 462 254.83 € H.T. soit un déficit d'exploitation de clôture de 11 695.34 € H.T.

➤ Tarifs 2022

• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	32 €	45,19 €	0,16 €
Tranche 1 (0 à 30 m ³)	0,3200 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m ³)	0,9130 €	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune – Année 2022

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	32 €	45,19 €		7,72 €	84.91 €
Consommation de 120 m ³	91.77 €	358,50 €	19.20 €	46.95 €	516.42 €
TOTAL	123.77 €	403.69 €	19.20 €	54,67 €	601.33 €
Répartition	20.58 %	67.13 %	3.19 %	9,10 %	100,00 %

• Evolution d'une facture de 120 m³ entre 2021 et 2022

	Montant TTC Facture 120 m ³ 2021	Montant TTC Facture 120 m ³ 2022	Evolution %	Prix moyen au m ³ en 2022
Commune de NIVILLAC	603.38 €	601.33 €	-0.34 %	5.01 €

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 283 457.27 € contre 325 662.90 € en 2021 soit une baisse de 12.96 % par rapport à 2021.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

• **Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2023**

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	36.74 €	45,19 €		8.19 €	90.12 €
Consommation de 120 m ³	105.33 €	358,50 €	19.20 €	48.30 €	531.33 €
TOTAL	142.07 €	403,69 €	19.20 €	56.50 €	621.46 €
Répartition	22.86 %	64.96 %	3.09 %	9,09 %	100,00 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel ALLAGNAT de l'Agence STGS Val de Loire, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le rapport 2022 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif, ci-annexé

Pour extrait conforme,

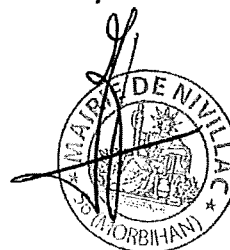
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKEY Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKEY Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D51 : EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2022

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 107 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle **Distribution**. La population desservie est de 208 973 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public, marché de service et régie, avec ou sans assistance. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VEOLIA et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur des services locaux.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 115 463 abonnés. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 26 916(+ 2%/2021).**

B) Distribution

En 2022, l'ensemble des abonnés a consommé 11.5 millions de m³. **1 962 668 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.** Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 110 litres par habitant et par jour ou 83 m³ par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 89 % en 2022.

Le linéaire du réseau des canalisations en service est de 6 725 kilomètres au 31.12.2022. **Il représente 1 116 km pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,91 m³/j/km. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,56 m³/j/km.**

Pour 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,6 %.**

Pour 2022, 319 interruptions de service non programmées contre 354 en 2021 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 2.76 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 3.12 pour 1 000 abonnés en 2021. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0.67 pour 1 000.**

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 100 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2023, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit :

- Part proportionnelle à la consommation : 61 %
- Part fixe : 23 %
- Redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %
- TVA revenant à l'Etat : 5 %

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2022 à 23 582 523.26 € HT (20 214 480 € HT en 2021), **5 155 131.20 € HT pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 4 985 128.85 € HT en 2022 pour les contrats de délégation de service public à 3 176 600.85 € HT en 2022 pour les contrats d'affermage et à 18 220 € pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 0.74 %. **Il a été de 0.38 % pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.**

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 1.13. **Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est de 0.48.**

L'endettement au 31 décembre 2022 s'élève à 46 807 592 €. Le montant des annuités 2022 sont au même niveau que l'année 2021.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 463 046 habitants.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA et SUEZ la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur un service municipal. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2022, Eau du Morbihan a produit 23.9 millions de m³ (dont 19 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2022, Eau du Morbihan a acheté 7.6 millions de m³ à l'extérieur de son périmètre.

En 2022, un volume de 15.4 millions de m³ a transité dans les 238 km de réseau d'interconnexions.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements, sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet www.eaumurbihan.fr

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

E) Prix

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) englobe :

- Les charges d'exploitation relatives à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions

En 2022, un volume de 31 millions de m3 a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,66 € /m³ HT ce qui représente 20 471 510.98 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 31 431 217 m³.

L'endettement au 31 décembre 2022 est de 26 151 628 € ce qui représente une durée d'extinction de 8.42 années.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

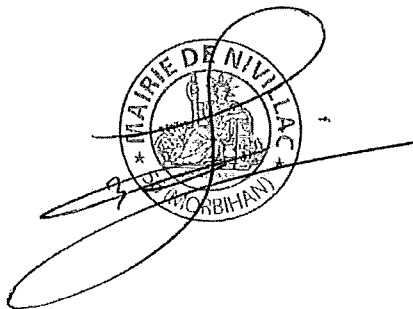
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D52 : COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN – Augmentation du capital

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, par fusion de la société d'économie mixte SAGEMOR et du syndicat mixte des ports et bases nautiques, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 17 ports principalement de plaisance, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manehouarn Plouay et du sémaphore d'Étel.

Premier gestionnaire des ports de plaisance en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux plaisanciers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 98,6 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Compagnie s'appuie sur un modèle économique solide, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 M€ vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités, emprunts et ligne de trésorerie.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 1^{er} mai 2023, d'un capital de 10 847 007 €, divisé en 157 203 actions de 69 € chacune, détenu à 92,17 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Aussi, pour mener à bien le plan d'investissement indiqué ci-avant, il vous est proposé d'approuver une augmentation en numéraire de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 69 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire principalement à la souscription, le solde devant être versé sur appels de fonds du Conseil d'administration et sous cinq ans maximum.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT EUROS (10 847 007 €), divisé en cent cinquante-sept mille deux cent trois (157 203) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la composition du Conseil d'administration n'évoluerait pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- **D'approuver l'augmentation de capital ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;**
- **De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

VU le rapport du conseil municipal,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **Décide d'approuver** le projet d'augmentation de capital en numéraire de la Compagnie des Ports du Morbihan, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de **10 847 007 € à 17 060 112 €** au maximum, par émission de **90 045 actions nouvelles** au plus, émises à leur valeur
- **Décide d'approuver** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Décide de donner tous pouvoirs** au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET

Le Maire,

Guy DAVID

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D53 : Création d'une nouvelle commission municipale - Commission logements sociaux communaux

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner la gestion des logements sociaux communaux.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il explique à l'assemblée que le travail de cette commission sera d'assurer la gestion des logements sociaux communaux :

- Examen des travaux d'entretien et de rénovation des logements sociaux communaux
- Examen des dossiers de candidature pour l'attribution des logements sociaux communaux

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit fixé en fonction des candidatures d'élus intéressés par ce sujet.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la création de la commission logements sociaux communaux ;**
- **De décider de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la commission logements sociaux communaux les élus intéressés ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création de la commission logements sociaux communaux ;
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suscitées les élus intéressés ;

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la commission logements sociaux communaux les personnes suivantes :

Vote à l'unanimité : 5 membres : Mme Béatrice DENIGOT – M. Gérard DAVID – M. Laurent LORJOUX – M. André SEIGNARD – Mme Sigrid ALIX

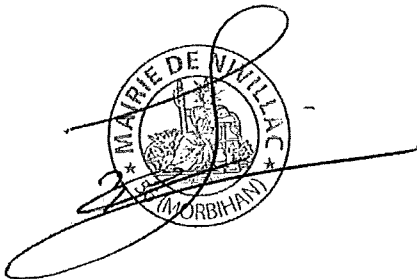
Il est rappelé que Monsieur Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D54 : Attribution de subventions complémentaires – Décisions de la commission subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023D38 en date du 9 juin 2023 portant sur le vote des subventions communales 2023.

Il explique à l'assemblée que d'autres subventions ont été sollicitées auprès de la commune après la date de dépôt officielle et le vote des subventions.

Celles-ci ont été examinées par la commission subventions.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission subventions réunie le lundi 4 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- En avant Saint Cry : subvention d'aide à la création : 200 €
- Comice agricole : subvention exceptionnelle : 250 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :
 - o **En avant Saint Cry : subvention d'aide à la création : 200 €**
 - o **Comice agricole : subvention exceptionnelle : 250 €**
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

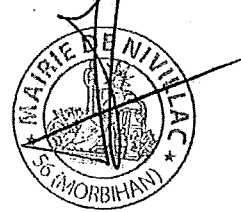
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 21 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane (conseillé intéressé – A quitté la salle à 21h10 et n'a pas pris part au vote) – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUSSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D55 : Proposition d'acquisition du tracteur/ épareuse par la CUMA LA COQUILLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le tracteur-épareuse de marque John DEERE immatriculé EH – 497 - GZ acquis par la collectivité en 2006 et dont le nombre d'heures s'élève à ce jour à 7 643 peut être vendu du fait de l'externalisation de la mission élagage à une entreprise.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après étude des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 25 000 €.

La CUMA LA COQUILLE représentée par son Président Monsieur Stéphane DESBOIS ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat de 25 000 €, correspondant au prix demandé.

La cession de ce matériel excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Stéphane DESBOIS étant conseiller intéressé, ne peut pas prendre part au vote.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission travaux, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule tracteur / épareuse pour un montant de 25 000 € à la CUMA LA COQUILLE représentée par son Président Stéphane DESBOIS ;
- D'inscrire cette recette au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

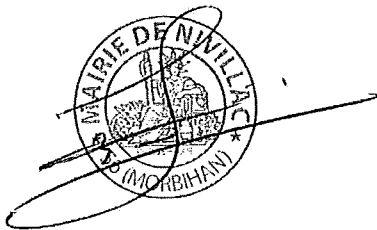
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule tracteur / épareuse pour un montant de 25 000 € à la CUMA LA COQUILLE, représentée par son Président Stéphane DESBOIS ;
- **Inscrit** cette recette au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Pour extrait conforme,

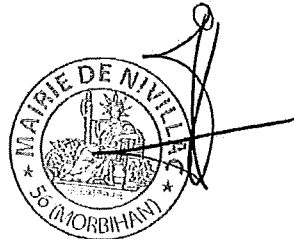
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D56 : Vente des parcelles issues d'une procédure de biens sans maître et cadastrées ZC n° 168 et ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019D100 en date du 16 décembre 2019 et par arrêté n°2020AR4 en date du 16 juin 2020 les parcelles cadastrées ZC n° 165, ZC n° 168 et ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan d'une superficie totale de 436 m2 ont été incorporées dans le domaine communal.

Le transfert de ces biens sans maître au profit de la commune a été régularisé par acte authentique rédigé par Maître LE GOFF le 22 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur et Madame HERNY Yannick sont propriétaires d'une parcelle attenante et qu'ils souhaiteraient acquérir ces parcelles pour procéder notamment à la réhabilitation de la ruine qui se trouve sur la parcelle cadastrée ZC n° 169.

Aussi, et compte tenu du projet de Monsieur et Madame HERNY Yannick, il est proposé au conseil municipal de leur vendre deux de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise que France Domaine dans son évaluation en date du 4 juillet 2023 a estimé l'ensemble de ces parcelles à 1.78 € le m² soit 780 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 11 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée :

- De vendre la parcelle cadastrée ZC n° 168 et une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan au prix de 1 000 €.
- De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- De dire que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

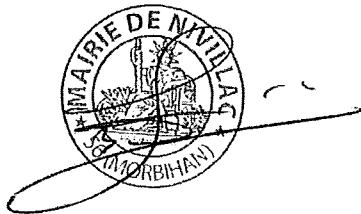
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées ZC n° 168 et une partie de la parcelle cadastrée ZC n° 169 au lieu-dit La Grée de Cassan au prix de 1 000 €.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de bornage seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de Monsieur et Madame HERNY
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,

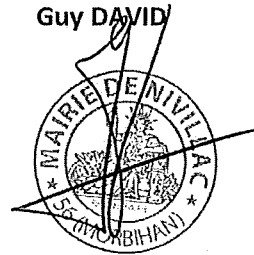
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

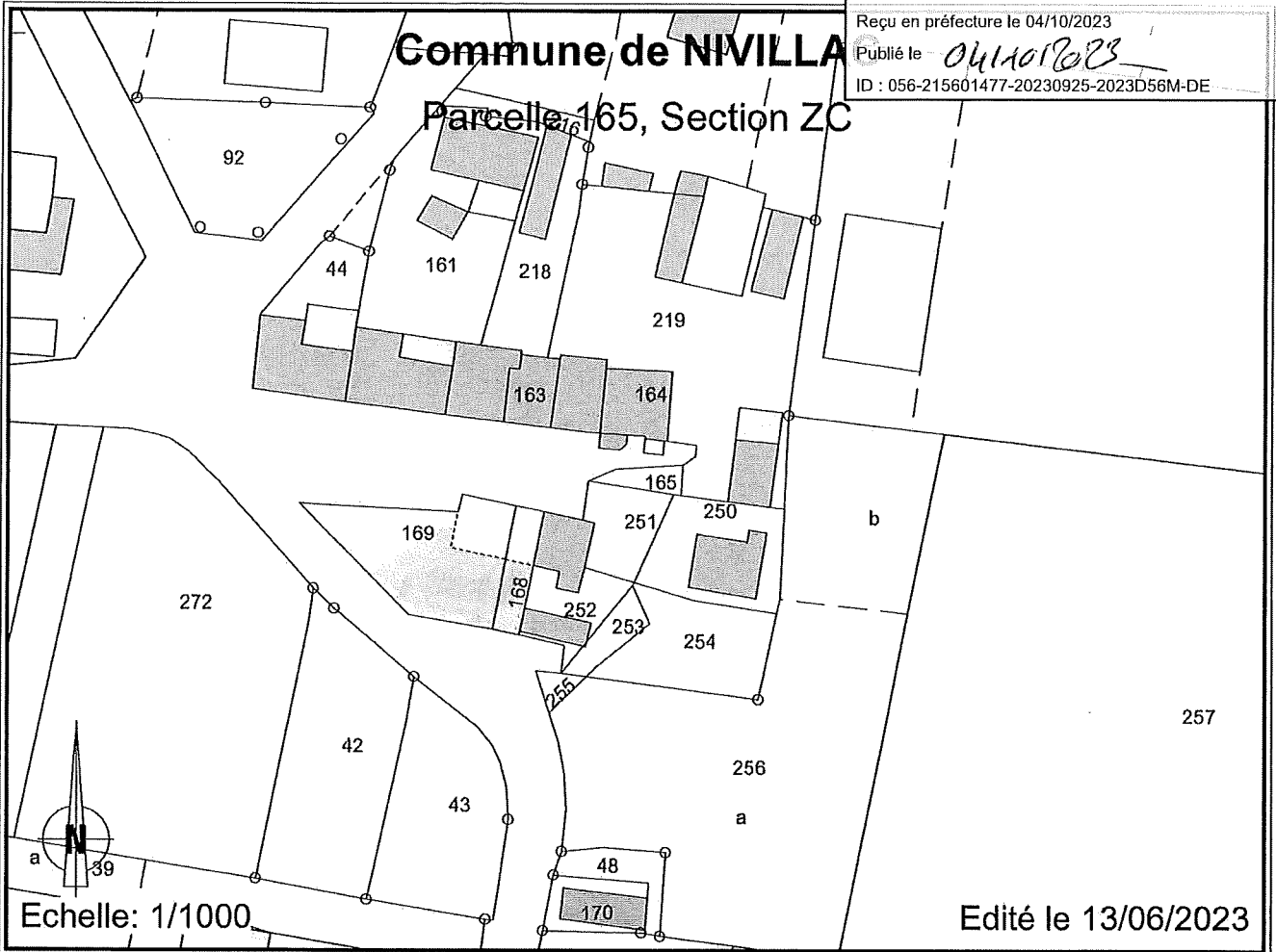
Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 056-215601477-20230925-2023D56M-DE

Commune de NIVILLAC

Parcelle 165, Section ZC



Edition du 13/06/2023

Département : MORBIHAN (56)

Commune : NIVILLAC (147)

Information sur la parcelle ZC 165

Surface cadastrale : 32 m²

Lieu-dit : CASSAN

----- Propriétaire(s) -----

Numéro communal : T 1

MME TACONNE MARIE ANGELINE

PROPRIETAIRE MBFSJG

Indivision :

Adresse : GREE DE CASSAN PAR M HUGUET HERVE EXPLOITANT, 56130 NIVILLAC

----- Informations complémentaires -----

PLU : 36 m² en Aa (Zone affectée aux activités des exploitations agricoles et forestières ou extractives)

CONTRAINTE SUR PLU : Zone d'assainissement collectif de 36 m²

Servitude : T7 Date de mise en place : / /

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D57 : Centre de Gestion du Morbihan – Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2017 la commune de NIVILLAC adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ; à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ; facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce renouvellement de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive pour une durée de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention ci-annexée

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSOKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSOKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D58 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A ce titre, après concertation avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire, propose de désigner par délibérations concordantes et suite à son accord, Mme Corinne HERVE jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur le Maire, précise les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu municipal de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – COMMUNE DE NIVILLAC - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de de la fonction publique territoriale.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- Désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de NIVILLAC jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- Désigner un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- Fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent,

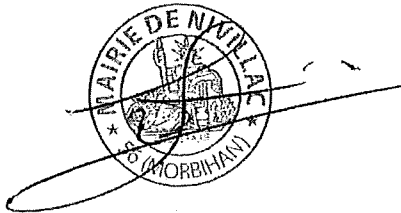
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de NIVILLAC jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- Désigne un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,
- Fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent,

Pour extrait conforme,

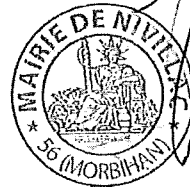
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 18 septembre 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. DAVID Gérard – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. DAVID Gérard (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BAHOLET

Délibération n°2023D59 : ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 323 habitants en 2022. La population INSEE (28 665 habitants en 2022) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2022, 5 998,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 2,05 % par rapport à 2021 (- 125,28 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 174,76 Kg/hab/an (pop DGF) et de 209,26 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 944,28 tonnes d'emballages légers (+ 5,67 %)
- 2 164,90 tonnes de verres (+ 0,73 %)
- 471,60 tonnes de papiers (- 12,57 %)

Par ailleurs, 147 332 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 093,83 tonnes, principalement des gravats (1 592,48 tonnes), du tout-venant (2 509,98 tonnes) et des déchets verts (4 093,26 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2022 du Budget Principal - service déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A)			-99 698,30 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	SOLDE 2022
Fonctionnement 2022			
Frais de structure et prévention	334 784,65 €	20 003,40 €	-314 781,25 €
Ordures ménagères	3 097 902,17 €	9 148,96 €	-3 088 753,21 €
Tri sélectif	1 049 771,11 €	839 993,04 €	-209 778,07 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 322 701,67 €	106 837,89 €	-1 215 863,78 €
TOTAL Fonctionnement 2022	5 805 159,60 €	975 983,29 €	-4 829 176,31 €
Investissement 2022			
Frais de structure et prévention	41 566,09 €	25 873,44 €	-15 692,65 €
Ordures ménagères	118 510,29 €	48 423,50 €	-70 086,79 €
Tri sélectif	487 264,67 €	413 087,89 €	-74 176,78 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	480 958,33 €	665 036,63 €	184 078,30 €
Total Investissement 2022	1 128 299,38 €	1 152 421,46 €	24 122,08 €
Financement usagers 2022			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 646 251,00 €	3 646 251,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		495 474,70 €	495 474,70 €
Total financement usagers 2022	0,00 €	4 141 725,70 €	4 141 725,70 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (B)	6 933 458,98 €	6 270 130,45 €	-663 328,53 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A+B)			-763 026,83 €
Restes à réaliser 2022	318 256,76 €	98 073,53 €	-220 183,23 €
RESULTAT au 31 décembre 2022 avec les restes à réaliser 2022			-983 210,06 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2022	2022	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	3 646 251 €	88
REOM spéciale (professionnels)	495 475 €	12
redevances spéciales professionnels	297 438 €	7
redevances spéciales hébergements de plein air	91 463 €	2
redevances spéciales services municipaux	106 574 €	3
TOTAL Financement usagers 2022	4 141 726 €	100

Le bilan de l'exercice 2022 présente un déficit de 663 328,53 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de - 763 026,83 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets.

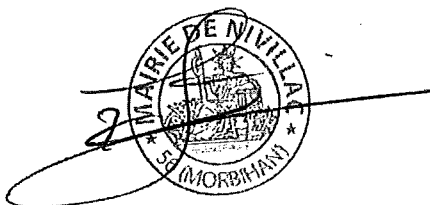
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport d'activité 2022 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme,

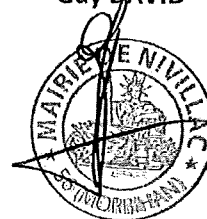
La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.